



## Interdiction du territoire

Par **hayat**, le **05/03/2008** à **20:40**

Madame, Monsieur,  
je me suis mariée avec un homme en 2003 ici en France, qui avait fait de la prison en 1993, et en se rendant à la sous-préfecture, on nous a informé qu'il est interdit du territoire français définitivement, alors ils ont expulsé et j'ai pris un avocat, et la réponse était défavorable, et on m'a conseillé de prendre un autre avocat et la réponse aussi défavorable. et je voudrais savoir si il y'a une autre possibilité de faire retirer l'interdiction du territoire français. et quelles sont les solutions???  
Merci

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2008** à **07:56**

Bonjour,  
Vous avez deux possibilités :  
faire une demande de relèvement  
pour cela votre conjoint de demander à la juridiction pénale (tribunal correctionnel ou Cour d'appel) qui a prononcé l'interdiction de séjour de le relever de cette mesure. Attention : si l'interdiction du territoire a été prononcée à titre principal, vous ne pouvez pas en demander le relèvement  
la demande de relèvement doit être adressée par courrier ou par l'intermédiaire d'un avocat  
elle ne peut être introduite qu'au bout de 6 mois après la décision de condamnation  
vous ne pouvez former cette demande que si vous êtes hors de France, sauf si vous êtes incarcéré ou si vous faites l'objet d'une assignation à résidence  
la grâce présidentielle :  
si la juridiction saisie rejette la requête en relèvement d'interdiction du territoire, il vous reste la possibilité de saisir le Président de la République d'un recours en grâce.  
Restant à votre disposition